

Vuadens, le 12 novembre 2025

Recommandé
Tribunal cantonal
Cour d'Appel pénal
Rue des Augustins 3 – CP 630
1701 Fribourg

Dossier 50 25 11 / GBO / cfj

Jugement pénal du Tribunal d'Arrondissement de la Veveyse Grégoire BOVET

Affaire : Plainte de Marc FAHRNI, Député Syndic UDC contre Daniel Conus

Réf. : FGS F 24 8008 / Initialement : Ordonnance pénale du 04.02.2025

En ligne avec liens actifs sur : https://swisscorruption.info/conus/2025-11-12_appel.pdf

I. FAITS NOUVEAUX DEPUIS LE DÉPÔT DE L'APPEL du 6 septembre 2025

**contre le Jugement du 18 juin 2025
du Juge Grégoire BOVET (hormis la récusation traitée séparément)**

Depuis le dépôt de mon Appel du 6 septembre 2025, je constate que la **deuxième parcelle** de mon ancienne propriété de Grattavache, que je demandais de préserver par courrier recommandé du **23 juillet 2024**, a été **revendue** et qu'une **villa magnifique est en construction**.

L'actuel propriétaire n'est autre qu'un **conseiller communal en fonction à La Verrerie**, M. Yannick KILCHENMANN, subordonné direct du **Syndic Marc FAHRNI**, plaignant dans la procédure pénale dont il est ici question.

Cette situation démontre une **collusion politico-administrative manifeste** entre le plaignant, ses subordonnés et les autorités communales, qui ont **tiré profit d'une procédure judiciaire viciée**.

Malgré mon **courrier du 23 juillet 2024** (adressé au Conseil d'État, aux Préfets et au Conseil de la Magistrature), **aucune autorité** n'a pris de mesure pour **suspendre la vente** ou **informer les acquéreurs du conflit juridique**, en violation de l'**art. 973 CC** et de l'**art. 302 CPP**.

Cette abstention constitue un **déni de justice actif**, aggravé par la **revente interne du bien à des proches du plaignant**.

II. EN DROIT

1. **Violation du droit d'être entendu et du principe de bonne foi (art. 29 Cst.)**

Les autorités cantonales ont refusé de tenir compte de faits nouveaux essentiels démontrant l'atteinte continue à mes droits de propriété et de procédure.

2. **Violation du droit à un tribunal impartial (art. 30 Cst., art. 6 CEDH)**

Les développements récents confirment la structure de **connivence dénoncée** dans mes demandes de récusation du 6 et du 10 septembre 2025 : les mêmes acteurs politiques et judiciaires protègent le plaignant et neutralisent ma défense.

3. **Violation du devoir d'agir d'office des autorités (art. 302 CPP)**

Les destinataires de mon courrier du 23 juillet 2024 avaient l'obligation d'intervenir pour empêcher la consolidation d'un acte manifestement illicite. Leur silence équivaut à une complicité de spoliation.

4. **Atteinte au droit de propriété (art. 26 Cst., art. 1 du Protocole N°1 CEDH)**

La revente frauduleuse d'un bien confisqué dans une procédure viciée constitue une privation de propriété contraire à la Convention européenne.

III. CONCLUSIONS

Je prie la Cour d'appel pénal de :

1. **Admettre le présent complément** à l'Appel du 6 septembre 2025 ;
2. **Constater les faits nouveaux** et l'existence d'un **lien d'intérêt direct entre le plaignant et les bénéficiaires de la revente** ;
3. **Annuler intégralement le jugement du 18 juin 2025** et **ordonner la réouverture de la procédure** devant une autorité réellement indépendante ;
4. **Transmettre copie du dossier au Ministère public de la Confédération** pour examen d'éventuelles infractions pénales fédérales (abus d'autorité, entrave à l'action pénale, corruption passive) ;
5. **Réserver mes droits civils** pour l'ensemble des préjudices moraux et matériels subis.

IV. FORMULE MARTIALE

Ce qui se déroule aujourd'hui à Fribourg n'est plus la justice, mais un **système clos de protection des puissants**.

L'inaction des autorités cantonales face à une spoliation concertée et leur silence devant des preuves éclatantes de conflit d'intérêts marquent la **faillite morale de l'État de droit**.

Je déclare que toute décision rendue par une autorité issue de ce réseau d'influence sera **nulle de plein droit**, comme entachée d'une **partialité structurelle** et d'un **abus de pouvoir institutionnel**.

La justice doit redevenir JUSTICE, ou elle se condamnera elle-même.

Fait à Vuadens, le 12 novembre 2025

Copie :
Ministère Public de la confédération

Daniel Conus

Bordereau de pièces :

1. Appel du 6 septembre 2025
https://swisscorruption.info/conus/2025-09-06_appel.pdf
2. Demande de récusation du 6 septembre 2025
https://swisscorruption.info/fr/2025-09-06_recusation.pdf
3. Récusation complémentaire du 10 septembre 2025
https://swisscorruption.info/fr/2025-09-10_recusation.pdf
4. Courrier du 23 juillet 2024 au Conseil d'État et Préfets
<https://swisscorruption.info/conus/2024-07-23-corminboeuf.pdf>
5. Photographie de la nouvelle construction en cours sur la parcelle 1095

